MÉMOIRE

De la Municipalité de Villeneuve-de-Marc, en réponſe à celui de St.-Jean, qui a été préſenté à MM. les Adminiſtrateurs du Département de l'Iſere, ſéant à Vienne, au ſujet de la grande route de Vienne à la Côte *.

Rétablir les faits, dire la vérité, chercher l'avantage public, voilà ce que Villeneuve ſe propoſe dans ſa réponſe.

Partons, comme St.-Jean, du milieu de la plaine d'Ornacieux,

* d'après le mémoire de Saint-jean, il y a eu des commiſſaires nommés par Mrs les Adminiſtrateurs du département de l'Iſere, pour la vérification des deux routes.

Case folio FRC 10317

lieu, qu'ils appellent *les Trois-Châtaigners*, où ſe fait l'embranchement du chemin de Saint-Jean & de Villeneuve.

La route de Villeneuve prend ſa direction un peu plus au couchant, & arrive au haut d'Arzay, par une montée très-douce, de l'aveu même de Saint-Jean, qui la déſigne par *une ligne circulaire.* Tout de ſuite on entre & traverſe les communs d'Arzay & les bois de Bonnevaux. Ici Saint-Jean commence à s'écarter du vrai : le mémoire de cette municipalité ſuppoſe ce trajet de *cinq quarts d'heure de marche* & rempli *de précipices*, deux ponts dont les matériaux, ainſi que ceux du chemin, ne pourroient, ſuivant eux, ſe trouver qu'à plus *de deux ou trois lieues de diſtance.*

Saint-Jean, non content d'hériſſer cette traverſée de précipices, de la ſurcharger de toutes ſortes d'incovénients, oſe même avancer *qu'on n'y ſera pas en ſureté en plein jour.*

Il eſt très-aiſé de faire voir la fauſſeté de ces imputations : il ne faut pas cinq quarts d'heure pour traverſer les bois d'Arzay & de Bonnevaux, les voitures faiſant ce trajet journellement en trois quarts d'heure, quoique le chemin ne ſoit pas fait ; & quand il ſera achevé, on le fera en moins de demi-heure. Il y a une exagération des plus outrées dans les prétendus précipices ; puiſque dans tous les temps on y paſſe à pied, à cheval, & en voiture. S'il y a quelques ravins, ils ſeront aiſément comblés par les déblais que l'on fera dans le cas de faire. Un pont ſeulement ſeroit tout au plus utile : quant aux matériaux de ce pont, que MM. de Saint-Jean ſuppoſent éloignés *de deux ou trois lieues* ; comment peuvent-ils avoir oublié qu'il y a pluſieurs carrieres ouvertes à Villeneuve, puiſqu'ils y viennent journellement prendre de la pierre ; & certainement ils ne prétendront pas qu'il y ait deux ou trois lieues de Villeneuve à l'endroit où pourroit être néceſſaire ce pont ; puiſque ce trajet peut ſe faire en moins d'une heure : bien plus, des fouilles faites par les ci-devant religieux de Bonnevaux, font eſpérer qu'on pourroit trouver ces matériaux preſque ſur place.

Quant aux cailloux & graviers néceſſaires pour ferrer & graveler cette route, du côté du midi, l'entrée de la commune d'Arzay, & la liſiere des bois de Bonnevaux, du côté du nord, fût-on obligé de venir des deux côtés juſqu'à ces endroits, ce

que cependant on n'accorde pas, fourniroient beaucoup au-delà les cailloux & graviers néceſſaires. Ainſi donc en partant du point du centre, qui eſt le plus éloigné, on n'auroit qu'un quart d'heure & demi de marche,

Depuis plus d'un ſiecle il y a des meſſagers de la Côte à Vienne, que l'on charge ordinairement d'apporter, à Vienne, l'argent, non-ſeulement des impoſitions de la Côte, mais encore des communautés voiſines. Ces meſſagers marchent la nuit comme le jour. On défie Saint-Jean de prouver qu'il leur ſoit jamais arrivé aucun accident & qu'ils aient été volés, ni aucun autre voyageur: Saint-Jean ne ſeroit pas dans le cas de faire le même défit. D'après ce, quelle foi doit-on ajouter à leur expoſé?

Continuons à ſuivre ce mémoire: il exige un pont ſur la riviere de Gere; on en convient: mais il faut ſe rappeler que les matériaux ſe trouvent à Villeneuve, & qu'on a même de fortes raiſons pour eſpérer de les trouver ſur place.

On eſt d'accord avec Saint-Jean de la néceſſité du pont ſur la Valaiſe, à l'entrée de Villeneuve; mais pour celui-ci on ne peut nier que tous les matériaux ne ſoient ſur place.

De Villeneuve à l'entrée de la plaine de Meypin, le mémoire de Saint-Jean conduit la route *à mi-côteau*; il ajoute qu'il *faudra ſaper le côteau dans la majeure partie de cette étendue*, donnant la deſcente, qui arrive à la plaine de Meypin, pour conſidérable & diſpendieuſe: expoſé, auſſi infidele que ce que l'on vient de réfuter.

De Villeneuve juſqu'à l'extrémité du hameau de la Combe, ſuivant le tracé, ni on n'eſt obligé de ſaper, ni on ne rencontre même aucun côteau: cet eſpace fait à-peu-près la moitié du chemin de Villeneuve à l'entrée de la plaine de Meypin.

Enſuite, pendant quatre à cinq cents pas, on aura à abattre des terres du côteau, qui feront le chemin, mais rien à ſaper: car il n'exiſte, dans toute cette traverſée, pas un ſeul endroit de roc; mais on trouve beaucoup de cailloux & de graviers: ce qui ſera fort utile.

Après ces quatre à cinq cents pas, on traverſe une petite eſplanade, & on arrive à la deſcente de Meypin: deſcente qui, ſuivant le tracé, n'eſt point longue ni fatigante, dix minutes au plus ſuf-

fiſant pour la remonter. Elle ne ſera point diſpendieuſe, n'exigeant, quoi qu'en diſe le mémoire de Saint-Jean, ni *tranſport ni enlevement condéſirable de terrain*, n'ayant qu'à déblayer le haut pour garnir le bas ; comme on peut s'en convaincre en examinant le local, ſuivant le tracé.

De là, on arrive en *un quart d'heure à la Détourbe*, (comme le dit le mémoire de Saint-Jean) *par une plaine pierreuſe & graveleuſe*.

Route de St-Jean.

Revenons de la Détourbe aux trois châtaigners, dans la plaine d'Ornacieux, par le chemin que propoſe Saint-Jean.

De la Détourbe, on longe la plaine juſqu'à Saint-Jean : à la vérité on ne compte qu'une lieue ; mais il faut au moins une heure & demie pour la faire. Saint-Jean n'annonce, dans cette longue étendue, d'autres travaux que *d'ouvrir les foſſés, & en jeter les déblais dans le chemin*. Cependant on ſera obligé en Chivalet, où la riviere de Saint-Jean traverſe la route, d'y jeter un pont : *le pont renverſé*, que propoſe Saint-Jean, n'étant point ſuffiſant pour les voyageurs à pied ; attendu que dans les temps de pluie, elle groſſit au point, qu'il eſt preſque impoſſible de la paſſer : de plus, le cours de cette riviere étant fort lent, elle glace très-aiſément ; ce qui, pendant l'hiver, rend ce paſſage très-dangereux pour toutes ſortes de voyageurs & voitures. (Actuellement on ſe détourne & on paſſe dans les fonds voiſins).

A Saint-Jean on eſt encore obligé de traverſer la même riviere, à la ſortie du bourg, & là, elle exigera un ſecond pont.

A quelques centaines de pas, on trouve un torrent à traverſer, dans un endroit appelé le Pont-Vieux : il eſt quelquefois ſi conſidérable, qu'il eſt impoſſible de le paſſer, même à cheval.

Un bourgeois de ce bourg (M. Gardelle) en fit, il y a quelques années, la triſte expérience : (fait de la connoiſſance de tout le pays). Le feu du ciel étant tombé ſur ſa grange, ſituée vis-à-vis Saint-Jean, & l'ayant embraſée, quelques efforts que fiſſent le propriétaire & tous les habitans du bourg pour s'y tranſporter, ils eurent la douleur de la voir conſumer, ſans pouvoir, en aucune maniere, traverſer le torrent. Un pont eſt donc abſolument néceſſaire en cette endroit.

A

A très-peu de diſtance, ſe trouve auſſi la Bielle, torrent ſouvent impraticable : les fonds qui l'environnent ſont témoins qu'il exige un pont, n'étant plus, par les ravages qu'il y fait habituellement, que ravins & cailloux.

De là, on arrive auprès d'un domaine, appelé les Serves, où commencent les montées de Combe-Lombard, & enſuite celle de Combe-Rouſſine, qui ſont d'une difficulté & d'une longueur beaucoup plus conſidérables qu'aucunes de celles du chemin de Villeneuve. Dans les bas de ces combes on eſt ſouvent expoſé à être attaqué.

Des ſerves juſques à Caſeneuve, outre ces montées rapides & dangereuſes, on rencontre pluſieurs étangs, entre autres le déchargeoir de celui appelé Barbarin, qui exige un pont. Cette traverſée préſente encore pluſieurs autres inconvénients, point de matériaux, ni ſur place ni aux environs, & un terrain extrêmement glaiſeux.

Saint-Jean a érigé Caſeneuve en hameau ; cependant ce n'eſt qu'une maiſon.

Après une deſcente aſſez longue, à cinquante pas de Caſeneuve on trouve un étang, dont la chauſſée eſt fort étroite. Il faudra ſur cet étang des travaux conſidérables, ſoit pour élargir la chauſſée, ſoit pour conſtruire un pont, pour l'écoulement des eaux.

De ſuite, on traverſe encore des bois, à leur débouché ; eſt la riviere de Gere ; quoique MM. de Saint-Jean la paſſent ſous ſilence, on ſera cependant forcé d'y faire un pont.

Après avoir traverſé la Gere, on trouve la montée de la verrerie du Lieudieu, dont le ſol n'eſt que terre glaiſe, & qui par conſéquent exigera beaucoup de travaux.

On arrive enſuite, au travers des bois & en côtoyant des étangs, en un lieu appelé le grand Devès, entre l'étang Briſaud & Semons ; ce paſſage ayant ſouvent d'abondantes eaux exigera néceſſairement un pont.

Après, ſe trouve une montée aſſez longue & rapide, qui conduit juſqu'au haut du village de Semons. Comme MM. de Saint-Jean ont pris leur route en venant de la Côte, & que cette montée a été pour eux une deſcente, ils ont penſé que perſonne

ne ſeroit dans le cas de la monter ; car ils l'ont parfaitement paſſée ſous ſilence. Tout de ſuite, il faut deſcendre pour arriver à la plaine ; on n'a pas beſoin d'obſerver que ſi c'eſt une deſcente en venant de Saint-Jean, c'eſt une montée, & même très-rapide, en venant de la Côte ; on ne peut éviter ces deux montées en paſſant par le village de Semons ; (comme MM. de Saint-Jean l'annoncent dans leur mémoire). Au bas de cette deſcente, on trouve le canal du moulin de Semons qui, par l'abondance de ſes eaux, néceſſitera un pont.

Si toutefois, pour éviter une des montées dont on vient de parler, on vouloit paſſer auprès du ci-devant château de Semons, on ſeroit obligé de traverſer, par le milieu, l'étang Briſaud ; ce qui obligeroit à le deſſécher & à le combler : ouvrage très-long & très-diſpendieux. Enfin, en traverſant la plaine de Semons & d'Ornacieux, on arrive aux trois châtaigners.

On voit, en ramenant les choſes au vrai, diſparoître les objections que Saint-Jean fait contre le chemin par Villeneuve. En venant des trois châtaigners à la Détourbe par ce chemin, on ne trouve que la montée d'Arzay ; par le retour de la Détourbe aax trois châtaigners, on en trouve à la vérité deux.

Saint-Jean, dans cette traverſée, prétend qu'on ſera forcé de faire quatre ponts. Cependant on a démontré que deux ſeulement ſeroient néceſſaires ; un troiſieme, au plus, ne ſeroit que de plus grande commodité.

Mais de la Détourbe aux trois châtaigners, en paſſant par St.-Jean, on trouve au moins cinq montées, ſoit en allant, ſoit en venant ; & nous avons fait voir la néceſſité de neuf ponts, dont le tranſport des matériaux ſera très-difficile.

Outre toutes ces difficultés & ces ponts, près de quatre mille toiſes de longueur qu'a le chemin de Saint-Jean de plus que celui de Villeneuve, offrent une diſproportion & un empêchement qui paroiſſent être ſans replique. Saint-Jean, qui a bien ſenti toute la force de cet obſtacle, a cherché à le pallier autant qu'il a pu ; mais cette route étant deſtinée pour les troupes, & la journée de Vienne à la Côte, par Villeneuve, étant déjà longue, n'y auroit-il pas de l'inhumanité de l'augmenter encore d'un eſpace auſſi conſidérable ? & le ſervice public ne ſeroit-il pas dans le cas d'en ſouffrir ?

Villeneuve a rétabli les faits, dit la vérité ; il va maintenant montrer les avantages publics.

On doit d'abord obſerver que le tracé par Villeneuve eſt tout fait, les plans levés, & les boyaux preſque par-tout ouverts, ce qui eſt un grand objet d'économie.

On trouvera à Villeneuve ſuffiſamment d'auberges, quoi qu'en diſe Saint-Jean.

Il offre de plus aux voyageurs & aux troupes, d'abondantes & excellentes eaux. Au contraire, Saint-Jean en manque totalement trois jours de la ſemaine, ſamedi, dimanche & lundi ; encore celles qu'on a le reſte du temps, ſont malſaines & fétides, étant eaux d'étang, & entraînant toutes les immondices du pays. La mauvaiſe qualité de ces eaux eſt aſſez démontrée par les fréquentes épidémies dont ce pays eſt affligé, & dont même il gémit maintenant.

Si dans les jours où ce pays eſt à ſec, il paſſoit des troupes, que deviendroient-elles ? Au lieu qu'à Villeneuve elles trouvent dans tous les temps, en abondance, d'excellentes eaux, de bons fruits, du vin vendu par les propriétaires, & par conſéquent moins cher ; avantages très-conſidérables pour le ſoldat, étant, pour l'ordinaire, avec peu d'argent.

Saint-Jean donne pour avantage de bien public, ſon commerce de chanvre, ce qui certainement eſt une affaire très-particuliere à ce bourg.

Villeneuve a encore à préſenter pour vrais avantages de bien public, une vente plus aiſée & plus avantageuſe de biens nationaux conſidérables, qui bordent le tracé de ſa route, le tranſport facile de ſes bois, tant particuliers que nationaux, qui alimenteroient les forges, les manufactures, les marchés de Vienne & ceux de la Côte, le tranſport auſſi de ceux de marine & de conſtruction, qui débouchent enſuite par le Rhône. Saint-Jean ne préſente aucune reſſource de ce côté-là, étant obligé même, pour ſon uſage journalier, de s'en fournir totalement à Villeneuve. Si on changeoit la direction actuelle de ce chemin, preſque tous ces bois s'en iroient en charbons à Rives, comme on le fait aſſez fréquemment dans ce moment-ci, à cauſe des mauvais chemins ; & bientôt, ſi le chemin paſſoit par Saint-Jean,

Vienne & ſes forges s'en trouveroient totalement privées ; ce qui feroit une perte réelle pour le bien public, & pour les bois nationaux de Bonnevaux.

Vienne & la Côte ont un rapport de commerce très-conſidérable. Pourquoi, uniquement pour obliger Saint-Jean, augmenter au moins d'un ſixieme le chemin, & par ſuite la marche & les dépenſes des négociants & des voyageurs?

D'après ces obſervations, de l'exactitude deſquelles on peut aiſément ſe convaincre, qu'on examine, avec impartialité, lequel des deux chemins doit être le moins cher & le plus avantageux. Les lumieres & la juſtice de MM. les Commiſſaires ne laiſſent à la communauté de Villeneuve aucun doute ſur leur déciſion.

Délibération de la Municipalité de Villeneuve, concernant la grand'route de Vienne à la Côte.

La Municipalité de Villeneuve-de-Marc, délibérant ſur les préſentes obſervations, le Procureur de la Commune ouï, a arrêté qu'elles feroient rendues publiques; qu'on en feroit pluſieurs copies, dont il en ſeroit envoyé à MM. du Directoire du Département ; à MM. du Directoire du Diſtrict de Vienne ; en outre, qu'il en ſeroit remis copie à chacun de MM. les Commiſſaires, qui ſeront priés de ſe faire accompagner par quelqu'un de Villeneuve, qui connoiſſe exactement les deux routes ; & à cet effet, le Conſeil-général de la Commune dudit Villeneuve-de-Marc, a nommé les perſonnes de MM. Henri-Baſile Clavel, homme

homme de loi ; Blaiſe Vignat, proc. de la Commune, & Ant. Faure, maire, ont été chargés d'accompagner ſur les lieux MM. les Commiſſaires nommés par l'Aſſemblée adminiſtrative, à l'effet de leur faire les obſervations néceſſaires, & leur démontrer que l'intérêt général exige qu'il ne ſoit rien innové quant à ce ; à la Municipalité de Vienne, avec priere, vu les avantages qui réſulteroient du chemin par Villeneuve, pour l'approviſionnement de ſes marchés & de ſes forges, de vouloir bien ſe joindre à cette Municipalité, afin qu'on ne change pas l'ordre & la diſpoſition primitive de la grand'route de Vienne à la Côte, avec même priere ; & par-tout où beſoin ſera. Délibéré à Villeneuve, dans le lieu où s'aſſemble ordinairement la Municipalité, le vingtieme jour du mois de février, année mil ſept cent quatre-vingt onze ; & ont, les ſachant écrire, ſigné à l'original : Vignat, procur. de la commune. Faure, maire. Perenon ; Goudard ; Bagnier ; Serclerat ; Janeyriat ; Janeyriat ; Butin ; Boulliat ; Tournier ; Bouvier-Nalet, notables. Jean Baule, Lambert-Flacher ; Jean-Baptiſte Serpollier ; Jean Perier-Ginot ; tous quatre notables préſents, illitérés.

Pour extrait. Bardousse, greffier.

Délibération de la Municipalité de la Côte.

Du vendredi, vingt-huitieme jour du mois de janvier, année mil ſept cent quatre-vingt-onze, ſur les huit heures du matin, dans l'hôtel commun de la ville de la Côte-Saint-André, où le conſeil-général de cette commune & ſon procureur ont été, par billets & aux formes ordinaires, invités à ſe rendre, & où ſe ſont trouvés aſſemblés, MM. Rocher, *maire* ; Monſenis ; Meyer ; Boullu ; Dubouchet ; Rey ; *officiers municipaux* ;

Chenavas, *procureur de la commune.* —— Notton ; Duc ; Bruel ; Bordaz ; Savignon ; Buffevent ; Simond ; Nardi ; Charbonnel ; Olivier ; Mabille ; Berthet ; Allard ; Duchénaud ; Jallon ; Rogier ; *notables.*

Monſieur le maire a dit 1°. : MM. &c. 3°. Il nous a été adreſſé, par la municipalité de Villeneuve-de-Marc, un mémoire, concernant la grande route de Vienne à la Côte : on va en faire lecture, &c.

L'aſſemblée, après lecture du mémoire de Villeneuve-de-Marc, a vu, avec reconnoiſſance, que la municipalité de ce lieu a bien voulu s'adreſſer à elle ; & après avoir ouï le procureur-de-la-commune, elle a adheré à ce mémoire, & arrêté qu'elle ſe réunira de toute ſa force à ladite municipalité, pour obtenir qu'il ne ſoit rien changé au tracé, déja fait, de la route de la Côte à Vienne, paſſant par Villeneuve.

MM. Buffevent, Chenavas & Rogier, ont été chargés d'accompagner ſur les lieux, MM. les commiſſaires nommés par l'aſſemblée adminiſtrative, à l'effet de leur faire toutes les obſervations néceſſaires, leur démontrer que l'intérêt général exige qu'il ne ſoit rien innové quant à ce.

L'aſſemblée a en outre arrêté qu'extrait de la préſente délibération ſeroit envoyé à MM. les officiers municipaux de Villeneuve-de-Marc &c.

Et ont MM. les délibérants ſigné à l'original.

Extrait du regiſtre des délibérations du conſeil-général de la commune de la Côte.
Collationné. J. Sarbonel, ſecrét.

DÉLIBÉRATION de la Municipalité de VIENNE.

DU vendredi, dix-huit fevrier, mil ſept cent quatre-vingt-dix ; dans la maiſon commune de la ville de Vienne, à deux heures après midi, s'eſt aſſemblé le conſeil général de la commune. Enſuite de la délibération du jour d'hier, ladite aſſemblée compoſée ainſi qu'il ſuit :

Parmi les officiers municipaux, Abel Joſeph Pioct, *maire* ; Jean-Baptiſte Périeux ; Paul Raymond ; Jean Rondet ; Joſeph Leymin ; Abel Jean François Carron ; André Tixier ; Jacques Petrequin; Jerôme François Rigollier ; Jean-Baptiſte Couturier ; Joſeph Triboulet ; Felix Durand *procureur de la commune.*

Parmi les notables, Antoine Conte ; François Accloque ; Etienne Rouſſillon ; Jean Serverin ; Joſeph Donna ; Claude François Barry ; Pierre Rozier ; Nicolas Gelas ; Claude Dambuyant ; Gonnéty Mallet ; Jean Guilleaume Souberyand Raynaud; Gaſpard Bouvier ; Louis Delhomme ; Claude Benatru; Benoît Magnard, *principal* ; Joſeph Loriol ; Jean Gonnet ; Jean Chabroud.

Monſieur le maire a dit ; MM., la municipalité de la Côte-Saint-André a pris une délibération, d'après un mémoire préſenté par celle de Villeneuve-de-Marc, au ſujet de la grande route de Vienne à Grenoble : je la mets ſur le bureau ; il eſt queſtion d'aviſer au parti à prendre.

Le procureur de la commune ouï, l'aſſemblée, lecture priſe de la délibération de la ville de la Côte & du mémoire de la commune de Villeneuve y énoncé, a délibéré, d'une voix unanime, qu'elle adhere au vœu de la communauté de la Côte, pour la continuation de la route de Vienne à la Frête, par Villeneuve à la Côte, & qu'extrait de la préſente ſera envoyé à la municipalité de la Côte; ainſi qu'au Directoire du Département;

 f 23

& que la copie du mémoire, dont s'agit, ſera dépoſé aux archives de la ville : & ont les délibérants ſigné. Pioct, *maire* ; & Benatru, *ſecrétaire*.

Extrait des regiſtres du conſeil général de la commune de la ville de Vienne.

BENATRU, ſecrétaire.

Du mardi, vingt-deux février, mil ſept cent quatre-vingt-onze, dans la maiſon commune de Vienne, à deux heures après midi, où étoient aſſemblés Meſſieurs, Abel-Joſeph Pioct, maire ; Jean Rondet ; Jean-Baptiſte Peyrieux ; Joſeph Leymin ; Paul Reymond ; Jean-André Tixier ; Jean-Baptiſte Couturier ; Felix Durand, procureur de la commune.

Le corps municipal a prié & député MM. Soubeyrand-Reynaud & Guillermin, électeurs du Département, pour s'aboucher, à Grenoble, avec MM. les commiſſaires des communes de la Côte-Saint-André & de Villeneuve, pour ſolliciter, auprès du Directoire du Département, la continuation de la grande route de Vienne à Grenoble, par la Côte-Saint-André & Villeneuve, ſuivant la délibération du conſeil général, du dix-huit de ce mois : ſigné Pioct, maire ; Leymin ; Carron ; Reymond ; Rondet ; Couturier ; Tixier, officiers municipaux ; Durand, procureur de la commune ; Benatru, ſecrétaire.

Extrait des regiſtres des délibérations de la municipalité de Vienne.

BENATRU, ſécretaire.

A Vienne, de l'Imprimerie de J. LABBE.